



---

## AVIS AU PUBLIC

---

Par la présente la commune de Reisdorf voudrait porter à la connaissance du public que le conseil communal a décidé dans sa séance du 13 janvier 2022 d'introduire une taxe de récupération des frais pour la viabilisation des parcelles.

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de 30 jours.

Reisdorf, le 24 mars 2022

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Schmitz', written in a cursive style.

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Schmitz', written in a cursive style.